

Mercredi 11 mars 2015

Classement des ovins

à l'abattoir de la Sodem Covimo (86)

à retourner avant le **27 février 2015**

par fax : 05 49 91 28 03

par mail : poitou.ovin@wanadoo.fr

Par courrier : Voir votre contact au dos

Nom et prénom du participant (e)

Société

Vous êtes : Chef (fe) d'entreprise

Conjoint (e) collaborateur

Salarié (e)

Autre

Adresse

Tél

Mail

Date et lieu de naissance

La signature du bulletin vaut acceptation des conditions générales de service (voir au dos).

Date

Signature

Votre Contact

Poitou-Ovin

1 route de Chauvigny

BP 20036

86501 Montmorillon cedex

Tel : 05 49 91 27 96

Fax : 05 49 91 28 03

Email : poitou.ovin@wanadoo.fr

Partenaires :



Avec Le centre de formation JURIFOR

Maison de l'agriculture - Les Ruralies

CS 80 004

79231 Prahecq Cedex

contact.jurifor@gmail.com

Tél : 05 49 77 16 67

Formation Ovin

En abattoir

Mercredi 11 mars 2015

Maîtriser le tri des agneaux
et le classement des carcasses
pour une meilleure valorisation
à l'abattoir



Abattoir de la Sodem-Covimo

Le Ceriolet

86 150 Le VIGEANT



Mercredi 11 mars 2015

Objectifs de la formation

L'objectif de la formation est de transmettre aux éleveurs les clés du tri et du classement des animaux. Les éleveurs pourront ainsi préparer leurs animaux en maîtrisant les critères de classement qui seront jugés.

L'éleveur pourra également assimiler le mode de fonctionnement de l'outil d'abattage, de même que le fonctionnement de la transmission des données d'abattage entre l'abattoir, la structure de production et l'éleveur.

L'éleveur sera aussi sensibilisé aux enjeux de la filière, à l'approvisionnement en agneau toute l'année et à la régularité de la qualité grâce à la production de contre saison.

Contenu de la formation

Règles de classement en vif des animaux et des carcasses

Les points de contrôle de la présentation et classement des carcasses

Le fonctionnement de l'abattoir

Les règles interprofessionnelles de présentation et de marquage des ovins

Évolution des ventes d'agneaux sous signe officiel de qualité (Label Rouge et Agneau du Poitou-Charentes)

Présentation des situations de marché via les données de l'Institut de l'élevage

Public visé

Les éleveurs ovins viande apporteurs à l'abattoir Sodem-Covimo

Méthodes pédagogiques

Visite de l'abattoir, exposés, échanges d'expérience.

Cas pratiques de tri et de classement d'animaux vivants et de carcasses en frigo.

Intervenants

Techniciens FranceAgriMer, Interbev, Poitou Ovin et Ecoovi

Infos pratiques

Horaires : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 - 1 journée, 7h de formation

Adresse : **Abattoir de la Sodem-Covimo** Le Ceriolet - 86 150 Le VIGEANT

PRIX FORMATION : La formation n'engage pas de frais

Une attestation de stage vous sera remise à la fin de la formation, afin que vous puissiez bénéficier du crédit d'impôt.

Si vous n'êtes pas agriculteur, contactez-nous pour envisager les financements possibles.



Responsable de stage :
Élodie Amouretti

Conditions Générales de Services

Obligations de l'organisme de formation

- L'organisme de formation JURIFOR s'engage à envoyer une confirmation d'inscription au stagiaire au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation.
- En cas d'annulation, l'organisme de formation s'engage à prévenir le stagiaire au moins 3 jours ouvrés avant la date prévue de formation.
- Envoyer une attestation de formation à l'issue de la formation et une facture.
- Donner une réponse écrite dans un délai de 15 jours ouvrés en cas de réclamation.
- La formation est ouverte sous réserve d'un nombre minimum et maximum de stagiaires indiqués dans le programme.
- La formation se tiendra sous réserve d'agrément par le(s) financeur(s).

Obligations du stagiaire

- L'inscription est ferme et définitive et sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription ou des Conditions générales de services signées.
- Le stagiaire s'engage à participer à l'intégralité de la session de formation à laquelle il s'est inscrit et prévient de son annulation 3 jours avant la date.
- Le stagiaire atteste avoir bien pris connaissance du montant des frais pédagogiques et de repas et s'engage à les régler le jour de la formation.
- Le stagiaire atteste être à jour de ses cotisations Vivea. Dans le cas contraire, il s'engage à fournir un justificatif produit auprès de la MSA qui justifie de la régularisation de ses cotisations dans les 15 jours après la date de la formation.